

**AVIS DE PROJET DE MARCHÉ (APM)
Services d'aide aux employés**

Numéro de la demande de soumissions: 1000248166

Nom de l'organisation: Santé Canada

Date de la demande de soumissions: 17 juillet 2023

Date de clôture: 28 août 2023 à 14 h HAE

Date de début prévue: Lors de l'attribution du contrat

Durée du contrat: Le contrat initial sera de trois ans avec deux périodes d'option supplémentaires d'un an

Méthode de sollicitation: Compétitive

Accords commerciaux: Aucune

Ententes sur les revendications territoriales globales s'applique: Aucun

Nombre de contrats prévus : Une

Détails du besoin

Description des travaux :

Programme d'aide aux employés (PAE) pour les employés des services de santé spécialisés de Santé Canada et les membres de leur famille immédiate

La Direction des services de santé spécialisés (DSSS) de Santé Canada comprend le Programme de santé au travail de la fonction publique (PSTFP), les Services d'aide aux employés (SAE), la Conception et le développement des interventions en santé mentale (CDIM), Politiques et orientation stratégique (POS), la Recherche et l'innovation (RiD) et le Bureau du directeur général (BDG). Il y a plus ou moins 300 employés nommés pour une durée indéterminée ou déterminée, principalement dans les grands centres urbains du Canada.

La DSSS emploie une main-d'œuvre composée de personnel administratif, de responsables de programmes, de gestionnaires, de superviseurs et d'autres spécialistes : médecins, infirmières, infirmières praticiennes, conseillers en santé mentale et hygiénistes.

La DSSS s'engage à fournir des services de santé mentale et de bien-être accessibles et opportuns qui correspondent et évoluent avec les besoins des employés et des membres de leur famille. La DSSS reconnaît également la valeur et l'importance de la promotion de la santé mentale par une approche de prévention et d'éducation, et de la création et du maintien d'environnements de travail sains et respectueux qui favorisent le bien-être, l'engagement et la productivité des employés.

La DSSS utilise actuellement deux modèles différents de prestation de services pour fournir à ses employés des services internes et externes du PAE à travers le Canada. Le présent énoncé des travaux ne concerne que la composante externe.

L'entrepreneur doit fournir aux clients les services de base suivants du PAE :

- a. Services d'admission
- b. Services de conseil à court terme
- c. Services d'intervention en cas de crise
- d. Services consultatifs spécialisés
- e. Services de conseil
- f. Documentation sur le bien-être
- g. Gestionnaire de compte national du PAE
- h. Services de suivi du programme et de vérification de la qualité
- i. Site Web et portail Web sécurisé
- j. Accès à une application numérique
- k. Installations pour des services de conseil en face à face

L'entrepreneur doit fournir les services de PAE suivants sur demande :

- a. Services de la GSIC
- b. Séances d'orientation et de bien-être
- c. Matériel de promotion et d'information

Exigences relatives à la sécurité :

1. L'entrepreneur doit, en tout temps pendant l'exécution du contrat, détenir une vérification de l'organisation désignée (VOD) valide et obtenir une capacité de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Le personnel de l'entrepreneur qui doit avoir accès à des informations et à des biens PROTÉGÉS ou à des sites sensibles doit TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ valide, accordée ou approuvée par le PSC de TPSGC.
3. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses installations pour traiter, produire ou stocker des informations ou des biens PROTÉGÉS tant que le PSC de TPSGC, n'a pas donné son approbation écrite.
4. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements PROTÉGÉS tant que le PSC de TPSGC, n'a pas donné son approbation écrite. Après l'octroi ou l'approbation, ces tâches peuvent être effectuées au niveau PROTÉGÉ B.
5. Les contrats de sous-traitance qui contiennent des exigences en matière de sécurité ne doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC de TPSGC.
6. L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions de la :

- (a) Liste de vérification des exigences de sécurité et guide de sécurité (le cas échéant), joints à l'annexe C ;
- (b) *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition).

Autorité contractante :

Nom : Yvonne Murphy
Numéro de téléphone : 343-543-1965
Courriel : yvonne.murphy@hc-sc.gc.ca

Demandes de renseignements :

Les demandes de renseignements concernant cette exigence de DP doivent être présentées à l'autorité contractante nommée ci-dessus.